

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE12

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 59

À l'alinéa 15, après les mots :

« en faveur »,

insérer les mots :

« des droits des femmes et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi ne reprend pas la mission actuellement dévolue à l'audiovisuel public de mettre en œuvre des actions en faveur des droits des femmes.

Il s'agit pourtant d'un impératif très important pour notre société. L'audiovisuel public doit participer à la défense des droits des femmes au sein de notre société.

Cet amendement vise ainsi à revenir sur cette omission.